

Groupe de Travail Relations aux comptables n° 5

Réseau Interministériel de Modernisation de la fonction RH

11/07/2018

RESTITUTION A LA SUITE DU GROUPE DE TRAVAIL



Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines

Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 20' 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Objectifs et Consolidation des Déroulement Déroulement méthodologie dans les SLR dans les ministères états liquidatifs 10h30 PAUSE 10' 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 20' 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Consolidation des Objectifs et Déroulement Déroulement méthodologie dans les ministères dans les SLR états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Introduction

GT « Relations aux comptables » n° 4

Présentation aux ministères des modèles d'états liquidatifs afin :

- ✓ De faciliter le travail des gestionnaires
- De simplifier les échanges entre services gestionnaires et SLR et limiter les rejets
- D'harmoniser les pratiques

GT « Relations aux comptables » n° 5

Objectifs:

- ✓ Présenter les modèles d'états liquidatifs finalisés
- Présenter les retours des ministères expérimentateurs
- ✓ Etudier les modalités d'extension de l'utilisation des modèles d'états liquidatifs

Consolidation des modèles

15 novembre 2017

9 mars 2018

1er avril 2018

Expérimentation

15 juin 2018

11 juillet 2018

Réunion de lancement CISIRH/DGFiP/ministères expérimentateurs

- 67 indemnités analysées et modélisées
 - > 50 indemnités interministérielles
 - > 17 indemnités ministérielles (MJ)
- Elles représentent, en 2017, 2,67 mds€, soit 25% des indemnités payées

- 13 modèles dont 5 ont fait l'objet de déclinaisons en un ou plusieurs « sousmodèles », ce qui représente, au total,
 20 modèles
- Parmi les 13 principaux modèles :
 - 9 sont conçus pour des indemnités spécifiques
 - ➤ 4 génériques peuvent être utilisés indifféremment pour plusieurs indemnités



Introduction

Pourquoi modéliser les états liquidatifs ?

Fiabilisation Harmonisation des pratiques Diminution des rejets **Automatisation**

- · La validation des modèles par la DGFiP garantit l'exhaustivité des données à faire figurer
- Le comptable peut retrouver facilement les éléments de calcul nécessaires à son contrôle

- Professionnalisation de la production des états liquidatifs, diminution des mauvaises pratiques
- Egalité de traitement entre les ministères quel que soit le service liaison-rémunérations (SLR)
- Facilite les échanges entre gestionnaires et SLR
- Gain de temps
- Facilite le travail des gestionnaires
- · Prépare l'implémentation dans les SIRH



Normalisation/standardisation des états liquidatifs

principes

Définition

- Produit par l'ordonnateur
- Justifie le paiement d'indemnités permanentes ou non permanentes
- Contient les bases de calcul nécessaires à la vérification de la correcte liquidation par le comptable
- Comporte les textes de référence de l'indemnité

Dispositions réglementaires

- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat

Périodicité de transmission

- Indemnités précalculées non-permanentes : à chaque paiement
- Indemnités permanentes précalculées par PAY
 - ✓ Au 1^{er} paiement et à chaque évolution du montant de l'indemnité
 - ✓ Au paiement du 1^{er} acompte puis au paiement du solde (indemnité modulable, montant fixé annuellement)

contenu

Mentions obligatoires: données permanentes

- Informations liées à l'indemnité (références juridiques, libellé exact, code)
- Informations relatives à l'agent (identité, NIR, grade, montant versé, éventuellement NPC)
- Informations calendaires (période d'attribution ou de service fait, mois de paie, date d'établissement)
- Informations diverses (imputation budgétaro-comptable, code administration, signature du gestionnaire)

Mentions obligatoires: données variables

Taux, codes taux, n° d'ordre, pourcentages, nombre d'unités, quotité de travail, indice majoré, ancienneté de l'agent, nombre d'enfants

- formalisme
- États collectifs ou individuels
- États individuels classés par code administration et par NIR croissant
- Etats liquidatifs collectifs imprimés en recto, numérotation de chaque ligne, un n° de référence de l'état, classement par code administration

2 modèles d'états liquidatifs ont été proposés, un modèle d'état collectif et un modèle d'état individuel. Ils peuvent l'un et l'autre être déclinés, en fonction du type d'indemnités, pour porter les éléments complémentaires indispensables à leur contrôle par le comptable :

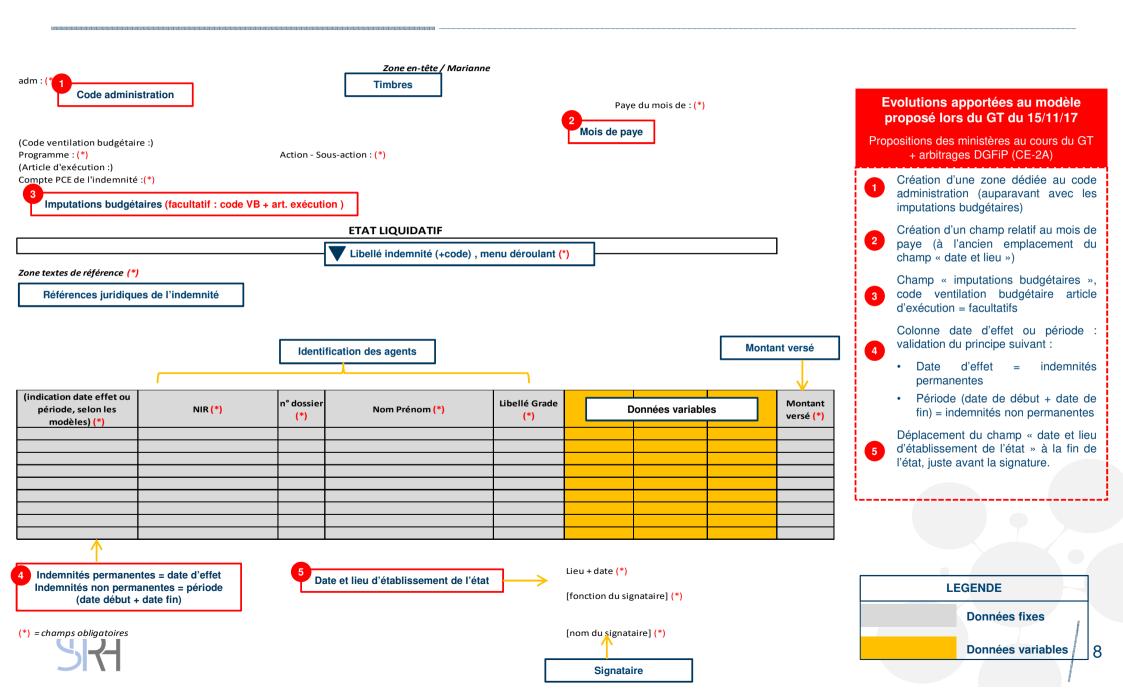
Déclinaisons de l'état collectif

- Etat collectif avec montant
- Etat collectif avec montant paiements par mouvement 22
- Etat collectif avec montant paiements par mouvement 20
- Etat collectif avec éléments de calcul de type
 « (montant) x (%) » ou « (montant) x (coefficient) »
- Etat collectif avec éléments de calcul comportant des données temporelles – formule de calcul « (nombre d'unités de temps) x (taux) »
- Etat collectif avec éléments de calcul comportant des données temporelles – CET
- Etat collectif déclinaison spécifique à l'IFSE
- Etat collectif déclinaison spécifique au CIA
- Etat collectif déclinaison spécifique aux frais de transports pour service en Corse
- Etat collectif déclinaison spécifique à la prime informatique
- Etat collectif déclinaison spécifique à la GIPA

Déclinaisons de l'état individuel

- Etat individuel avec montant
- Etat individuel avec montant paiements par mouvement 20
- Etat individuel avec éléments de calcul de type
 « (montant) x (%) » ou « (montant) x (coefficient) »
- Etat individuel avec éléments de calcul comportant des données temporelles – formule de calcul « (nombre d'unités de temps) x (taux) »
- Etat individuel déclinaison spécifique l'indemnité de licenciement
- Etat individuel déclinaison spécifique à la majoration pour congés bonifiés

Modèle collectif de base



Etat liquidatif collectif avec montant

7nne	on_tôto	/ Marianne

adm: (*)

Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :) Programme : (*)

(Article d'exécution :)

Compte PCE de l'indemnité :(*)

Action - Sous-action : (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	quotité de rémunération (si nécessaire)	Montant versé (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

CARACTERISTIQUES

Etat sur lequel seul le montant versé doit figurer. Le comptable vérifie qu'il se situe entre le plancher et le plafond indiqués dans les textes réglementaires.

Données fixes

Données variables

- indemnité d'administration et de technicité (code : 0674)
- indemnité forfaitaire pour frais de représentation (code : 0710)
- indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (code : 0106)
- prime de rendement (code : 0114)



Etat liquidatif collectif avec montant – déclinaison pour paiements par mouvement 22

Zone en-tête / Marianne **CARACTERISTIQUES** adm: (*) Etat sur lequel seul le montant versé doit Paye du mois de : (*) figurer. Le comptable vérifie qu'il se situe entre le plancher et le plafond indiqués dans (Code ventilation budgétaire :) les textes réglementaires. Programme: (*) Action - Sous-action : (*) (Article d'exécution :) Une colonne dédiée permet de faire figurer Compte PCE de l'indemnité :(*) les numéros d'ordre, si nécessaire **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*)

 LEGENDE			
Données fixes			
Données variables			

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	numéro d'ordre (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	quotité de rémunération (si nécessaire)	Montant versé (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



Etat liquidatif collectif avec montant – déclinaison pour paiements par mouvement 20

Zone en-tête / Marianne

Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :)

Compte PCE de l'indemnité :(*)

adm: (*)

Zone textes de référence (*)

ETAT LIQUIDATIF

LEGENDE					
	Données fixes				
	Données variables				

CARACTERISTIQUES

Etat sur lequel seul le montant versé doit figurer. Le comptable vérifie qu'il se situe entre le plancher et le plafond indiqués dans

La date d'effet est remplacée par des

colonnes « date de début » et « date de

les textes réglementaires.

	date de début (*)	date de fin (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	quotité de rémunération (si nécessaire)	Montant versé (*)
ŀ								

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



Etat liquidatif collectif - déclinaison avec éléments de calcul (montant) x (%) ou (montant) x (coefficient)

adm: (*)

Paye du mois de: (*)

(Code ventilation budgétaire:)
Programme: (*)
(Article d'exécution:)
Compte PCE de l'indemnité: (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	quotité de rémunération (si nécessaire)	Taux (%) / coefficient (*)	montant de référence (**)	Montant versé (*)

CARACTERISTIQUES

L'indemnité est déterminée par rapport à un pourcentage d'un montant. Ce montant peut être le traitement brut indiciaire, un montant annuel ou un montant déterminé réglementairement.

A cette fin, ajout d'une colonne « taux/coefficient » et d'une colonne « montant de référence » dont le produit correspond au montant versé.

Données fixes

Données variables

Exemples d'indemnités correspondantes

- indemnité de gestion et de responsabilité (code : 0173)
- indemnité de risques et de sujétions spéciales indemnité de risques et de sujétions spéciales des assistants sociaux (code: 0175)
- prime de service des infirmiers (code : 0296)

(*) = champs obligatoires

(**) = traitement brut indicaire ou montant de base ou montant annuel (obligatoire)



[nom du signataire] (*)

[fonction du signataire] (*)

Lieu + date (*)

Etat liquidatif collectif - déclinaison avec éléments de calcul comportant des données temporelles

Zone en-tête / Marianne

(Code ventilation budgétaire :)
Programme : (*)

(Article d'exécution :)
Compte PCE de l'indemnité :(*)

adm: (*)

Action - Sous-action : (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

\sim $^{\wedge}$	\mathbf{n}	\sim T	-	ІСТІ	\sim 11	-
LA	ΠА	UΙ	ΕБ	ISTI	ωu	-

L'indemnité est correspond à un taux (montant) multiplié par une unité temporelle. Celle-ci peut être :

- des jours
- des heures
- des nuits
- des ½ journées

Ajout d'une colonne « taux (montant) » et d'une colonne « nombre de jours/ heures/nuits/ ½ journées) ».

Données variables

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	taux (montant) (*)	Nombre jours/heures/nuits/1/2 journées (*)	Montant versé (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

Paye du mois de : (*)

[nom du signataire] (*)

- indemnité de panier (code : 0060)
- indemnité de stage (code : 0021)
- indemnité travaux dangereux ou salissant (code : 0111)



Etat liquidatif collectif – déclinaison avec éléments de calcul comportant des données temporelles CET

	Zone en-tête / Marianne
adm : (*)	
	Paye du mois de : (*)
(Code ventilation budgétaire :) Programme : (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité :(*)	Action - Sous-action : (*)
	ETAT LIQUIDATIF

CARACTERISTIQUES

Etat liquidatif similaire au précédent, si ce n' est la colonne « catégorie de l'agent au 31/12/N-1 » qui a été ajoutée.

Zone textes de référence (*)

LEGENDE				
	Données fixes			
	Données variables			

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	grade de l'agent au 31/12/N-1	catégorie de l'agent au 31/12/N-1 (*)	taux (montant) (*)	Nombre jours indemnisés (*)	Montant versé (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

- basculement en points RAFP des jours CET catégorie B (code : 1565)
- basculement en points RAFP des jours CET catégorie C (code : 1566)
- Indemnités Jours ARTT non pris catégorie (code : 1421)



Zone en-tête / Marianne

Etat liquidatif collectif - déclinaison spécifique IFSE

		Paye du mois de : (*)
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Code ventilation budgétaire :)		
Programme : (*)	Action - Sous-action : (*)	
Article d'exécution :)		
Compte PCE de l'indemnité :(*)		
	ETAT LIQUIDATIF	
	•	

CARACTERISTIQUES

Ajout des colonnes :

- Quotité de travail
- Agents logé par NAS (O/N)
- Groupe IFSE
- Plafond IFSE fixé par arrêté
- Garantie individuelle et montant
- IFSE montant annuel
- IFSE montant mensuel

LEGENDE							
Données fixes							
	Données variables						

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	quotité de travail (*)	agent logé par NAS (O/N) (*)	Groupe IFSE (*)	 garantie individuelle et montant	IFSE - Montant mensuel (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



Etat liquidatif collectif - déclinaison spécifique CIA

Zone en-tête / Marianne

Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité :(*)

Adm: (*)

Action - Sous-action : (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

LEGENDE
Données fixes
Données variables

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	Groupe CIA (*)	plafond CIA fixé par arrêté (*)	CIA - Montant annuel attribué (*)	CIA - Montant déjà versé en N (*)	CIA - Montant versé (*)
									0
									0
									0
									0
									0
									0
									0
									0
									0

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)



16

CARACTERISTIQUES

Ajout des colonnes :

Quotité de travail Groupe CIA

CIA - montant versé

Plafond CIA fixé par arrêté

CIA – montant annuel attribué

CIA - montant déjà versé en N

Etat liquidatif collectif - déclinaison spécifique Frais de transports pour service en Corse

Zone en-tête / Marianne

adm: (*)

Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :)
Programme : (*)
(Article d'exécution :)
Compte PCE de l'indemnité :(*)

Action - Sous-action : (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

Données fixes

Données variables

CARACTERISTIQUES

Nombre d'enfants ouvrant droit au SFT

Bénéfice de l'indemnité par le

conjoint/partenaire de PACS (O/N)

Ajout des colonnes :

au 01/01/N

Quotité de travail

	Date d'effet (01/03 ou 01/10) (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	travail (*)	Nb enfants ouvrant droit au SFT au 01/01/N (*)	bénéfice de l'indemnité par conjoint/partenaire de PACS (O/N) (*)	Montant versé (*)
ſ									
ſ									

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



Etat liquidatif collectif - déclinaison spécifique Prime informatique

Zone en-tête / Marianne

adm: (*)

Paye du mois de: (*)

Ajout des colonnes:

- Qualification
- Date d'affectation
(Code ventilation budgétaire:)
Programme: (*)

Action - Sous-action: (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

(Article d'exécution :)
Compte PCE de l'indemnité :(*)

LEGENDE						
	Données fixes					
	Données variables					

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	qualification (*)	date d'affectation (*)	nombre de 1/10000 (*)	Montant (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



Etat liquidatif collectif - déclinaison spécifique GIPA

Zone en-tête / Marianne

adm: (*)

Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :)

Programme : (*)
(Article d'exécution :)

Compte PCE de l'indemnité :(*)

Action - Sous-action : (*)

ETAT LIQUIDATIF

Zone textes de référence (*)

Données fixes

Données variables

CARACTERISTIQUES

Quotité de travail au 31/12/N-1 Indice majoré au 31/12/N-5

Indice majoré au 31/12/N-1

Ajout des colonnes :

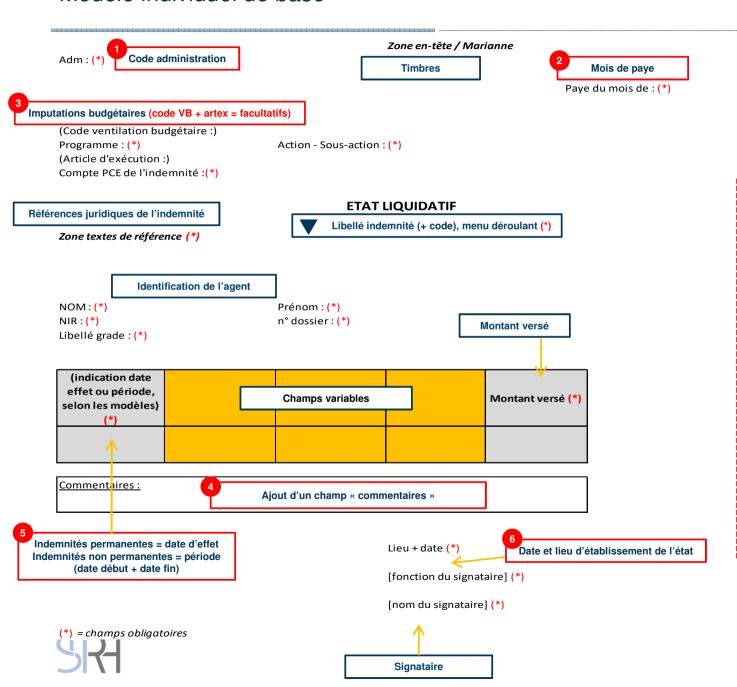
date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Quotité de travail au 31/12/N-1 (*)	Indice majoré au 31/12/N-5 (*)	Indice majoré au 31/12/N-1 (*)	Montant versé (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)



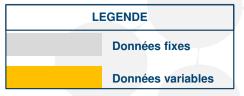
Modèle individuel de base



Evolutions apportées au modèle proposé lors du GT du 15/11/17

Propositions des ministères au cours du GT + arbitrages DGFiP (CE-2A)

- [Identique état collectif] Création d'une zone dédiée au code administration (auparavant avec les imputations budgétaires)
- [Identique état collectif] Création d'un champ relatif au mois de paye (à l'ancien emplacement du champ « date et lieu »)
- [Identique état collectif] Champ « imputations budgétaires », code ventilation budgétaire article d'exécution = facultatifs
- [spécifique état individuel] Ajout d'un champ « commentaires »
- [Identique état collectif] Colonne date d'effet ou période : validation du principe suivant :
 - Date d'effet = indemnités permanentes
 - Période (date de début + date de fin) = indemnités non permanentes
- [Identique état collectif] Déplacement du champ « date et lieu d'établissement de l'état » à la fin de l'état, juste avant la signature.



Etat liquidatif individuel avec montant

) = champs obligatoires

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Paye du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) quotité de Date d'effet (*) Montant versé (*) rémunération (si nécessaire) Commentaires: Lieu + date (*) [fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

CARACTERISTIQUES

Etat sur lequel seul le montant versé doit figurer. Le comptable vérifie qu'il se situe entre le plancher et le plafond indiqués dans les textes réglementaires.

Données variables

- complément de rémunération (code : 0362)
- indemnité allouée aux titulaires de la médaille d'honneur (code : 0097)
- indemnité de costume (code : 0031)
- indemnité de sujétions spéciales (code : 0108)
- indemnité habillement et chaussures (codé : 2 0029)

Etat liquidatif individuel avec montant – déclinaison pour paiements par mouvement 20

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Pave du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) quotité de date date de fin (*) Montant versé (*) rémunération de début (*) (si nécessaire) Commentaires: Lieu + date (*) [fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

CARACTERISTIQUES

Etat sur lequel seul le montant versé doit figurer. Le comptable vérifie qu'il se situe entre le plancher et le plafond indiqués dans les textes réglementaires.

La date d'effet est remplacée par des colonnes « date de début » et « date de fin ».

Données fixes Données variables

- allocation d'aide à la mobilité du conjoint (code : 1492)
- prime de restructuration (en cas de transfert de services hors île de France - article 81-24° du CGI) (code : 0722)



Etat liquidatif individuel - déclinaison avec éléments de calcul (montant) x (%) ou (montant) x (coefficient

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Pave du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) quotité de Taux (%) / montant de Date d'effet (*) Montant versé (*) rémunération coefficient (*) référence (**) (si nécessaire) Commentaires: Lieu + date (*)

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

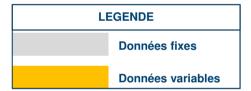
(*) = champs obligatoires

(**) = traitement indiciaire brut ou montant de base ou montant annuel (obligatoire)

CARACTERISTIQUES

L'indemnité est déterminée par rapport à un pourcentage d'un montant. Ce montant peut être le traitement brut indiciaire, un montant annuel ou un montant déterminé réglementairement.

A cette fin, ajout d'une colonne « taux/coefficient » et d'une colonne « montant de référence » dont le produit correspond au montant versé.



- indemnité de missions, études et expertises (indemnité forfaitaire) (code : 1646)
- indemnité de missions, études et expertises (versement par mensualités) (code: 1647)

Etat liquidatif individuel – déclinaison avec éléments de calcul comportant des données temporelles

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Paye du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) Nombre Date d'effet (*) Taux (montant) (*) jours/heures/nuits/ Montant versé (*) 1/2 journées (*) Commentaires:

CARACTERISTIQUES

L'indemnité est correspond à un taux (montant) multiplié par une unité temporelle. Celle-ci peut être :

- des jours
- des heures
- des nuits
- des ½ journées

Ajout d'une colonne « taux (montant) » et d'une colonne « nombre de jours/ heures/nuits/ ½ journées) ».

Données fixes Données variables

Exemples d'indemnités correspondantes

- indemnité travaux dangereux ou salissant (code : 0111)
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés allouée aux personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée (code: 1543)



Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

24

Etat liquidatif individuel - déclinaison spécifique Indemnité de licenciement

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Paye du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) droits à retraite motif du date de fin du Date de montant de date de début du Montant à taux plein licenciement (*) référence (*) licenciement (*) contrat (*) contrat (*) versé (*) (O/N) (*) Commentaires: Lieu + date (*) [fonction du signataire] (*) [nom du signataire] (*)



Ajout des colonnes :

- Date de licenciement
- Montant de référence
- Motif du licenciement
- Date de début du contrat
- Date de fin du contrat
- Droits à retraite à taux plein (O/N)



Données variables



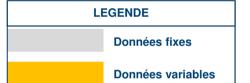
Etat liquidatif individuel - déclinaison spécifique Majoration congés bonifiés

Zone en-tête / Marianne Adm: (*) Paye du mois de : (*) (Code ventilation budgétaire :) Programme: (*) Action - Sous-action: (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité:(*) **ETAT LIQUIDATIF** Zone textes de référence (*) NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*) Libellé grade : (*) quotité de nombre de points nombre de jours Montant Date d'effet (*) IM (*) majoration (*) rémunération (*) NBI (*) majorés (*) versé (*) Commentaires: Lieu + date (*) [fonction du signataire] (*) [nom du signataire] (*)

CARACTERISTIQUES

Ajout des colonnes :

- Quotité de rémunération
- Indice majoré
- Nombre de points de NBI
- Nombre de jours majorés
- Majoration





Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 20' 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Objectifs et Consolidation des Déroulement Déroulement méthodologie dans les ministères dans les SLR états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Objectifs et méthodologie



• Une expérimentation menée par :

√ deux ministères : MJ (DRPJJ de Paris et Bordeaux) et MINARM

✓ deux SLR : Paris et Bordeaux

Méthodologie



- Il a été demandé aux ministères d'utiliser les modèles d'états liquidatifs pour les indemnités correspondantes pour les mois de paye de mai et de juin
- Afin d'éviter les rejets de ces nouveaux modèles, les SLR étaient informés de leur utilisation
- Chaque ministère gestionnaire s'est organisé comme il le souhaitait
- A la fin de chaque paye, les ministères communiquaient au CISIRH et à la DGFiP (bureau CE-2A) leurs remarques sur l'utilisation de ces modèles, au moyen d'un tableau conçu à cet effet
- Le CISIRH et la DGFiP se sont réunis le 2 juillet pour traiter ces retours

Objectifs



- Vérifier que ces états liquidatifs répondent aux besoins des SLR et des ministères et permettent de limiter les rejets
- Identifier les modifications et compléments nécessaires
- S'assurer de l'opérationnalité des modèles d'états liquidatifs pour faciliter leur mise en œuvre et leur appropriation par tous les acteurs concernés

Les résultats des tests menés par les ministères gestionnaires et les SLR

Il faut préciser que le compte PCE attendu est celui de l'indemnité et

non celui du traitement

	1 Principaux résultats	2 Arbitrages de la DGFiP
Ecarts	Les indemnités en listage nécessitent de faire figurer d'autres informations que celles du modèle d'état liquidatif	 Les indemnités en listage requièrent des informations différentes. Il faut donc les ajouter mais, dans la mesure où ces indemnités sont calculées par PAY, il ne faut pas fournir un état liquidatif à proprement parler. Dans ce cas, il faudrait donc renommer le document en « listing »
	Les écarts avec la cartographie comptable a nécessité de multiplier les états (MINARM)	Ces difficultés devraient se résorber avec la refonte de la cartographie comptable du MINARM
	C'état liquidatif relatif aux congés bonifiés était incomplet	3) Un nouvel état a été élaboré à l'issue de l'expérimentation
	Il manque une colonne « n° d'ordre » pour l'état liquidatif relatif aux astreintes	 L'état liquidatif avec des éléments de calcul comportant des données temporelles a été dupliqué en un sous-modèle avec une colonne « n° d'ordre »
	Il manque des colonnes pour les indemnités avec plusieurs taux possibles pour un même mois	 Ce modèle a également été dupliqué en un sous-modèle avec des colonnes complémentaires permettant de saisir plusieurs taux pour un même mois
Informations manquantes	3) Il manque une colonne « commentaires » sur les états collectifs (notamment pour expliquer au comptable pourquoi les mouvements sont mis en œuvre) 4) Il manque des colonnes pour saisir des informations propres aux	3) Cette colonne a été ajoutée sur les modèles d'états collectifs. Elle ne doit être utilisée que s'il est absolument nécessaire d'apporter une information externe spécifique, liée à une rémunération dédiée. Il ne doit donc pas y figurer des éléments justificatifs du calcul de l'indemnité.
	ministères	 Les ministères peuvent ajouter des colonnes nécessaires à leur gestion. Elles ne devront cependant pas figurer dans le document qui sera transmis au comptable
	Il faut automatiser tous les calculs	Les calculs ont été automatisés à l'issue de l'expérimentation
Forms	 Il faut pouvoir lier l'intitulé de l'indemnité aux références réglementaires afin que celles-ci s'affichent automatiquement en cas d'état avec un menu déroulant 	2) L'automatisation est en cours (le MJ l'a déjà créée)
Forme	La dénomination du champ dédié au code administration (« adm ») prête à confusion	3) Le champ a été renommé « code administration »

4) Le champ a été complété (« compte PCE de l'indemnité »)

Retours sur le test - Ministère des armées

Périmètre et méthodologie

- · Périmètre : personnels civils
- Expérimentation menée au sein du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) et de 5 des 6 centres ministériels de gestion (CMG) (Toulon, Bordeaux, Rennes, Metz, Saint-Germain-en-Laye)
- Les modèles à tester ont été répartis entre les services gestionnaires en fonction des indemnités payées
- Compte-tenu de la charge de travail dans certains CMG « en tension » sur le plan des effectifs, les modèles n'ont pas pu être testés dans l'ensemble des services.

Synthèse des résultats

• Les modèles d'états liquidatifs ont reçu un accueil mitigé du fait de l'automatisation déjà mise en place au MINARM et de sa cartographie comptable.

Résultats

Réception des états liquidatifs

- Le MINARM ayant déjà automatisé une partie de ses états liquidatifs, les gestionnaires n'ont pas perçu de bénéfices en termes de baisse de charges et de gains de productivité.
- En effet, actuellement, les tableaux sont préremplis par le gestionnaire de proximité. Les informations ne sont pas saisies par le gestionnaire paye mais par le gestionnaire qui certifie le service fait. En cas d'implémentation dans le SIRH, il serait donc nécessaire d' ouvrir à ce dernier les droits de saisie dans le SIRH.

Adaptation des gestionnaires

 Compte tenu de la cartographie comptable du MINARM, les modèles d'états liquidatifs ne correspondaient pas aux usages du ministère, ce qui a nécessité un effort supplémentaire d'adaptation.

Points de vigilance

- Des actions de conduite de changement sont à prévoir, du fait de l'utilisation actuelle de modèles différents automatisés.
- La création des états liquidatifs doit s'accompagner simultanément d'une automatisation facilitant l'élaboration de l'état afin de dégager des gains de production.
- Certains SLR ont pu continuer à demander des pièces complémentaires, malgré les états validés par CE-2A. L'uniformisation des états validés par CE-2A doit permettre d'unifier les pratiques entre SLR.
- Malgré la simplification de la cartographie comptable du MINARM, subsiste le problème de la multiplicité des codes administration qui, avec les modèles proposés, génère un nombre accru d'états liquidatifs à produire.



Retours sur le test – Ministère de la Justice

Périmètre et méthodologie

• Périmètre : 2 services expérimentateurs, directions régionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) de Paris et Bordeaux

Synthèse des résultats

Les modèles d'états liquidatifs ont été favorablement accueillis par les services.

Résultats

Réception des états liquidatifs

- Les deux directions expérimentatrices et leurs gestionnaires sont favorables à l'idée d'uniformiser les états liquidatifs au niveau interministériel (« excellente idée »).
- L'uniformisation facilite la lecture et la compréhension des mouvements saisis en paye.
- Les services souhaitent que l'utilisation de modèles validés par la DGFiP permettent une harmonisation de gestion des dossiers par les différents agents des SLR.

Adaptation des gestionnaires

- Les gestionnaires se sont facilement adaptés aux modèles d'états liquidatifs, leur utilisation ayant été jugée simple. La transition entre les anciens et les nouveaux états liquidatifs a pu varier selon les gestionnaires et leurs compétences.
- Aucun gestionnaire n'a été réfractaire à l'utilisation de ces modèles.
- Dès lors, en termes de conduite du changement, seules des campagnes de communication seraient à prévoir.

Points de vigilance

- Indemnités en listage des entrées.
- Manque les états les plus fréquemment utilisés
- Nécessité de pouvoir basculer rapidement à un seul système. Les services identifient, en effet, un risque important si le double système perdure trop longtemps.
- Questions sur l'intégration des modèles dans le SIRH : les états seront-ils mis à disposition dans le SIRH ou resteront-ils sur un fichier externe au SIRH?
- Nécessité d'automatiser systématiquement les formules de calcul et de faire évoluer/compléter certains modèles (tenues d'ateliers de travail ?)
- Souhait d'implémentation rapide dans le SIRH



Retours sur le test - SLR

Synthèse des résultats

• Les SLR ont apprécié ces modèles qui ont permis de générer un gain de temps dans le visa.



Résultats

Réception des états liquidatifs

- Les modèles d'états liquidatifs ont été une garantie pour le comptable d'avoir toutes les informations dont il a besoin.
- Les nouveaux modèles ont permis de gagner du temps dans le visa.
- Les nouveaux modèles permettront une harmonisation globale souhaitée par le comptable sur les ministères et les SLR.
- Les services expérimentateurs n'ont pas nécessairement appliqué les nouveaux modèles. Dès lors, la cohabitation entre les deux systèmes a pu dérouter les SLR.
- Les SLR regrettent qu'il n'y ait pas eu plus de ministères qui utilisent ces modèles.

Points de vigilance

- Les SLR ont attiré l'attention sur certains détails de forme qui pouvaient prêter à confusion (comme la dénomination de la zone relative au code administration). Ces remarques ont été prises en compte lors de la consolidation des états liquidatifs.
- Une conduite du changement pourrait être à prévoir auprès des agents des SLR pour s'approprier les nouveaux modèles d'états liquidatifs



Bilan de l'expérimentation

- Le bureau CE-2A rappelle que l'objectif demeure la production automatique de l'état liquidatif dans les systèmes d'information. Il précise qu'un état liquidatif conforme permet un contrôle rapide et une identification rapide des erreurs. Dans une logique d'efficience, les états liquidatifs ne doivent contenir que les informations strictement nécessaires au contrôle du comptable. Le présent GT s'est attaché à travailler sur la forme et le contenu des états liquidatifs pour faciliter le travail, tant du gestionnaire que du comptable.
- La DGAC dispose d'un outil pour les indemnités historisées : le gestionnaire a accès aux informations historiques → Est-il nécessaire de les ajouter dans l'état?
 - Réponse CE-2A : ce n'est pas une information dont le SLR a besoin, il ne faut donc pas l'ajouter. Le travail doit davantage se concentrer sur le respect des incompatibilités entre les indemnités, par exemple. A cet effet, le CISIRH mettra à disposition dans INGRES une matrice des incompatibilités qui pourra être utilisée par les ministères.
- Pour rappel, les indemnités payées via le listage des entrées ne requièrent pas la production d'un état liquidatif, sauf exceptions dûment précisées par la DGFIP et/ou les SLR, telles que le paiement des heures d'astreintes. Le bureau CE-2A précise que le contrôle du SLR ne doit être exercé qu'en cas de nombre d'heures à payer manifestement excessif. Dans le cas contraire, il s'agit d'un contrôle d'opportunité, exercé par le comptable sur la décision de l'ordonnateur, qui n'entre pas dans le champ de ses compétences et est, par conséquent, irrégulier.



Consolidation des états liquidatifs (1/4)

Action - Sous-action : (*)

Grâce aux remarques des services expérimentateurs, les modèles ont pu être stabilisés : la présentation a été consolidée, des modèles ont été déclinés (ajout de colonnes supplémentaires) et des nouveaux modèles ont été créés à la demande du MJ.

· Consolidation de la présentation

Code administration : (*)

Zone en-tête / Marianne



Paye du mois de : (*)

Eléments consolidés

- Champ « adm » renommé « code administration »
- 2 Ajout de la Marianne
- Précision du compte PCE attendu
- Automatisation des calculs
- Ajout d'un champ « commentaires » pour les états liquidatifs collectifs

(Code ventilation budgétaire :)
Programme : (*)

(Article d'exécution :)

Compte PCE de l'indemnité :(*)

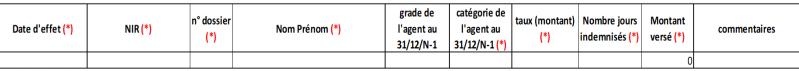
ETAT LIQUIDATIF

Indemnités Jours ARTT non pris - catégorie A (code: 1420)

Zone textes de référence (*)



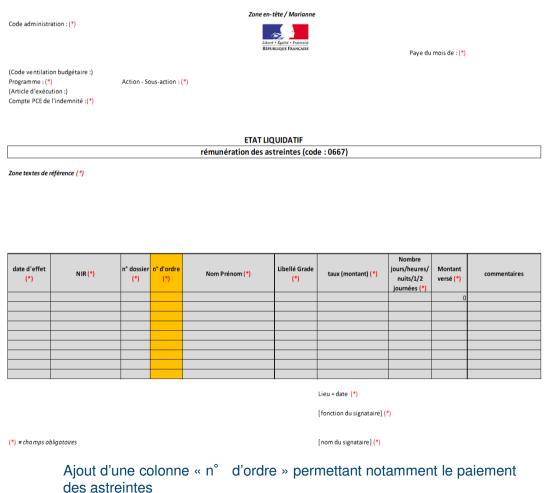






Consolidation des états liquidatifs (2/4)

Création de deux nouvelles déclinaisons de modèles d'états liquidatifs avec éléments de calcul comportant des données temporelles





Code administration : (*)		Zone en-tête / Marianne Litera Egypta - Français RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Paye du mois de : (*)
(Code ventilation budgétaire :) Programme : (*) (Article d'exécution :) Compte PCE de l'indemnité :(*)	Action - Sous-action : (*)		
		ETAT LIQUIDATIF	

date d'effet (*)	NIR (*)	n° dossier (*)	Nom Prénom (*)	Libellé Grade (*)	taux (montant) (*)	Nombre jours/heures/ nuits/1/2 joumées (*)	taux (montant) (*)	Nombre jours/heures/ nuits/1/2 joumées (*)	Montant versé (*)	commentaires
									0	
						Lieu + date (*)				

[fonction du signataire] (*

(*) = champs obligatoires [nom du signataire] (*)

> Ajout de colonnes supplémentaires : « taux » et « nombre de jours/heures/nuit » permettant de saisir plusieurs taux pour un même mois.

Existe également en état individuel

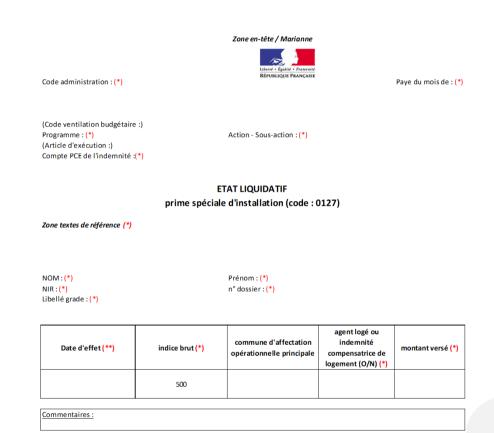
Consolidation des états liquidatifs (3/4)

· Création de déclinaisons complémentaires à la demande du MJ





Création d'un état individuel pour le versement de l'IFSE



Création d'un état pour le versement de la prime spéciale d'installation

(**) = champ obligatoire, la date d'effet correspond à la date de prise de fonctions

En cas de prorata, la date d'effet est remplacée par une période.

(*) = champs obligatoires

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

Expérimentation des modèles d'états liquidatifs

Consolidation des états liquidatifs (4/4)

· Création de déclinaisons complémentaires à la demande du MJ

Zone en-tête / Marianne

Code administration: (*)



Paye du mois de : (*)

(Code ventilation budgétaire :)

Programme : (*)

Action - Sous-action : (*)

(Article d'exécution:)

Compte PCE de l'indemnité:(*)

ETAT LIQUIDATIF

indemnité dégressive allouée aux anciens bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié (code : 1870)

Zone textes de référence (*)

NOM: (*) Prénom: (*) NIR: (*) n° dossier: (*)

Libellé grade : (*)

Date d'effet (*)	indice N-1(*)	indice N (*)	montant N-1 (*)	Nouveau montant dû (**)

Commentaires:

Lieu + date (*)

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

(*) = champs obligatoires

(**) = champ obligatoire, à renseigner à partir de l'exploitation de l'état QAV de PAY

Modification du modèle pour les congés bonifiés

Code Administration : (*)

(Code ventilation budgétaire :)

Programme : (*)

(Article d'exécution :)

Compte PCE de l'indemnité :(*)

ETAT LIQUIDATIF CONGE BONIFIE

Zone textes de référence (*)

Périodes du a

Date d'émission de l'arrêté du congé bonifié	
Nombre de jours accordés en congé bonifié du	
01/03/2018 au 03/05/2018	
Nombre de jours à payer (= nombre de jours	
accordés moins les 2 jours nécessaires au voyage	
soit 64 jours accordés moins de 2 jours de voyage)	-2
Indice majoré détenu lors du départ en congé	
bonifié	
NBI détenue lors du départ en congé bonifié	

Valeur du point fonction publique au 01/02/2017

DECOMPTE MAJORATION

(TRAITEMENT BRUT+NBI) MONTANT JOURNALIER	nombre de jours à payer	taux de majoration (0,40 ou 0,35 à la Réunion)	TOTAL A VERSER
0,0000	-2,00		0,00

4.686

Commentaires :

[fonction du signataire] (*)

[nom du signataire] (*)

Lieu + date (*)

(*) = champs obligatoires

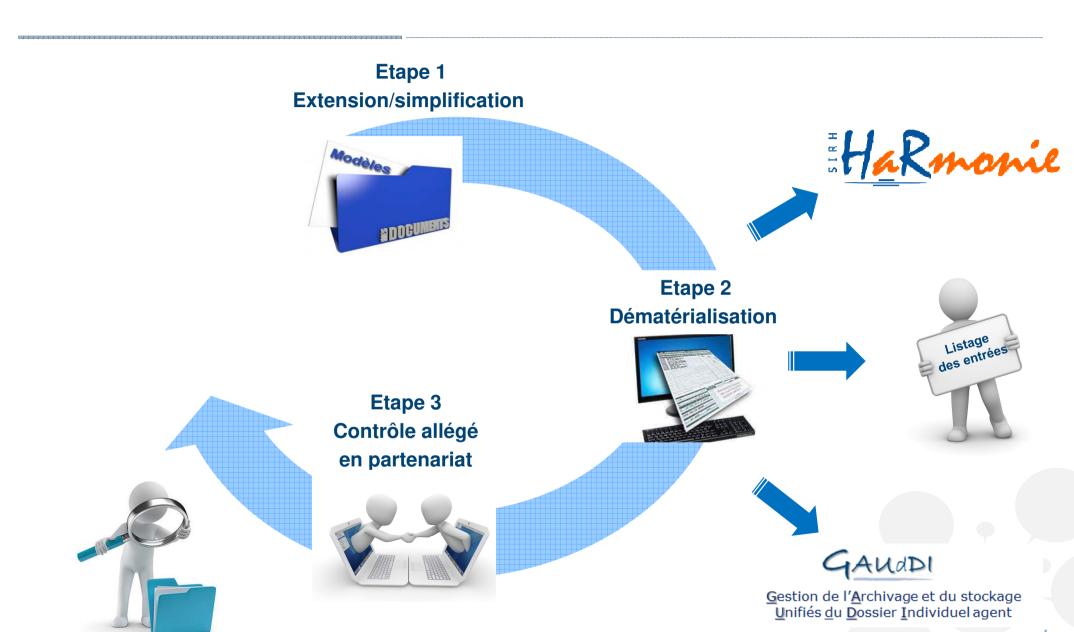
.

Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 20' 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Objectifs et Consolidation des Déroulement Déroulement méthodologie dans les SLR dans les ministères états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Perspectives



Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Consolidation des Objectifs et Déroulement Déroulement dans les SLR méthodologie dans les ministères états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Extension

Principe

 L'extension de l'utilisation des modèles se fera sur la base du volontariat. Il est cependant indispensable pour les services gestionnaires RH de prévenir leurs SLR assignataires de l'utilisation des nouveaux modèles parallèlement à la communication qui sera faite par la DGFIP au réseau des SLR.

Périmètre de l'extension

- Indemnités les plus importantes en termes de montant payé : 10% des indemnités correspondent à 75% du montant des indemnités payées
- Indemnités à enjeux : indemnités dont le montant par bénéficiaire est très élevé (ex : IDV)

Modèles d'états liquidatifs à venir

- Des modèles sont actuellement **en cours de validation par la DGFiP**. Ils portent sur des éléments de paye nécessitant un état liquidatif particulier :
 - Compensation de la hausse de la CSG pour les agents rémunérés au 31/12/2017 (code : 2206)
 - Compensation de la hausse de la CSG pour les agents recrutés ou réintégrés après le 31/12/2017 (code : 2209)
 - Remboursement des trajets domicile-travail (hors Ile-de-France) (code : 0039)
 - Acompte manuel ou automatique contractuel indicié
 - Acompte manuel ou automatique contractuel non indicié
 - > Acompte manuel ou automatique titulaire/stagiaire
 - Rappel statutaire dû perçu
 - Etat liquidatif mouvement 40 (paiement ou retenue de rémunérations précalculées et exceptionnelles, mois courant)
 - Etat liquidatif mouvement 41 ou 42 (paiement ou retenue de rémunérations précalculées et exceptionnelles, année courante ou années antérieures)
 - Etat liquidatif mouvement 45 (contractuel non indicié) (paiement rémunérations précalculées, mouvement permanent)

Extension

Les SLR imposeront-ils leur utilisation ?

- Non, mais ces nouveaux modèles s'inscrivent dans une démarche vertueuse qui rendra naturellement plus difficile l'existence de pratiques et pièces justificatives différentes.
- CE-2A adressera prochainement un message à l'ensemble des SLR pour expliquer que ces modèles d'états liquidatifs constituent des documents sécurisés comprenant l'ensemble des informations obligatoires et nécessaires dont ils ont besoin, rendant inutile toute demande complémentaire d'autres éléments
 - Sur cette base, les ministères sont invités à transmettre à CE-2A toutes les demandes jugées excessives émanant des SLR



Simplification

Simplification sur le stock

- Identifier des pistes de simplification : lorsqu'une circulaire impose un état liquidatif particulier
 - > Identifier les indemnités qui pourraient correspondre aux modèles proposés
 - > Faire valider cette possibilité par la DGAFP

Simplification sur les nouvelles indemnités

- En cas de création d'une nouvelle indemnité :
 - ➤ Proposer le **modèle d'état liquidatif idoine** dès la phase d'analyse d'impacts (renseignement de la formule de calcul dans la fiche d'analyse d'impact notamment).



Implémentation dans les SIRH

- La normalisation des états liquidatifs et leur production automatisée dans les SIRH est source de simplification.
- Mise en œuvre de la signature applicative (article 22 du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance)



Accompagnement du changement

Formations

- · Mise en place d'actions de formation
 - ✓ Pour un gain de temps et limiter les déplacements, organisation de classes virtuelles ou utilisation de l'outil Jitsi dont les principes ont été présentés lors des travaux sur la veille réglementaire et les analyses d'impacts
 - ✓ Ces outils permettraient un co-animation CISIRH/DGFiP auprès de l'ensemble des ministères
- Eventuelles actions spécifiques des ministères auprès de leurs services gestionnaires : cibler les écarts avec les pratiques actuelles afin de mieux accompagner l'appropriation des modèles
 - Accompagnement possible du CISIRH

Outils d'accompagnement des agents







- Guide de référence relatif aux états liquidatifs rédigé par le CISIRH et validé par la DGFiP Mode d'emploi pour accompagner les modèles d'états liquidatifs
 - > Ces documents, ainsi que les modèles d'états liquidatifs seront largement diffusés : publication sur le portail Pissarho. envoi aux participants avec la restitution du GT...
- Création éventuelle d'un tutoriel pour expliquer concrètement et visuellement comment utiliser les modèles d'états liquidatifs



Nécessité de maintenir ces outils à jour des travaux et de la réglementation

Temporalité

• Les modèles peuvent être utilisés dès à présent par les ministères ou bien à l'occasion :



- ✓ d'une réforme/réorganisation/remise à plat des processus
- √ du déploiement de Diadem/Gauddi
- √ du travail sur la mise en place d'un moteur de primes

Le déploiement des états liquidatifs ne doit pas se faire au détriment de ces travaux et inversement





Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Consolidation des Objectifs et Déroulement Déroulement dans les SLR méthodologie dans les ministères états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Chantier Dématérialisation

Etats liquidatifs au Ministère de la justice

11.07.2018





POINT SITUATION ACTUEL DE LA DEMATERIALISATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEPENSE DE PERSONNEL

1 IMPLEMENTATION DES ETATS LIQUIDATIFS DANS LE SIRH



Point situation paye – En quelques chiffres



4 Directions

Secrétariat général – 3.269 payes Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) – 40.137 Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) Direction des services judiciaires (DSJ) - 33.580 payes



56 Points de paye

Répartis sur l'ensemble du territoire (métropole et DOM)



25 comptables assignataires

02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20, 21,22,23,24,28,29



90.315 payes

88 % de titulaires/stagiaires/magistrats 12 % de non titulaires/vacataires/indemnitaires





Dématérialisation des pièces justificatives de la dépense de personnel



Bilan du projet à juin 2018



Prochaines étapes



Déploiement du listage des entrées : 41.000 payes



Dématérialiser toutes les pièces justificatives de la dépenses de personnel (états liquidatifs, pièces externes)



70/94 actes de gestion concernés par le listage des entrées



Accès à un portail du MJ par la DGFiP afin d'accéder à toutes les pièces justificatives.



85.000 actes dématérialisés par an



Suppression des flux papiers entre l'ordonnateur et le comptable.



Objectifs de la dématérialisation des états liquidatifs (EL) au Ministère de la justice



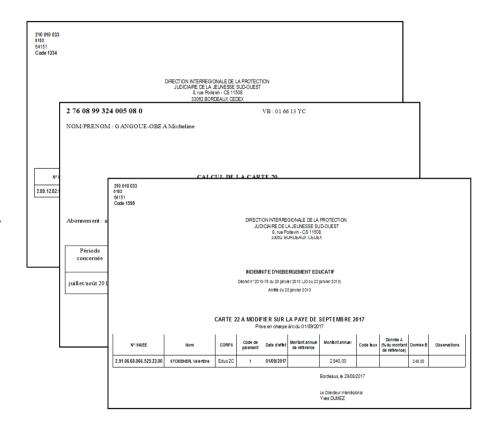
Contexte

Afin de poursuivre l'objectif du zéro papier de la gestion de la pré-liquidation de la paye, il a été décidé de poursuivre les travaux de dématérialisation complète des pièces justificatives de la dépense de personnel.

Dans l'optique d'une dématérialisation des EL, le MJ s'est donc porté pilote pour tester les EL modélisés par le CISIRH / DGFiP durant les mois de paye de mai à juin 2018.

Bénéfices

- Harmonisation des pratiques
- Automatisation dans le SIRH
- Diminution des rejets
- Gain de temps
- Amélioration des processus de travail des acteurs ordonnateurs et comptables





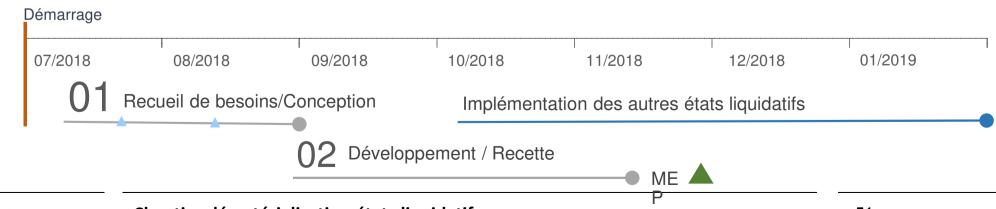


Implémentation des états liquidatifs dans le SIRH Harmonie

Implémentation des états liquidatifs les plus utilisées :

- EL liés à une proratisation en raison d'une absence, temps partiel, changement d'IM : uniquement pour les indemnités à revaloriser manuellement par le gestionnaire et donc des mouvements de revalorisation à transmettre dans le fichier Gest.
- Etats liquidatifs individuels d'installation d'indemnités suivantes: cf. tableau page 8 et 9
- Etats liquidatifs collectives d'installation d'indemnités suivantes: cf. tableau page 8 et 9
- Acompte titulaire
- Acompte non titulaire

Planning prévisionnel





Listes des indemnités concernées (à préciser lors des ateliers métiers) :

GELEM	LIBELLE	COMMENTAIRE	TOTAL
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	L2017-1837*30/12/2017 - D2017-1889*30/12/2017	83047
200007	ABATTEMENT INDEMNITAIRE	LFI 2016 - ART. 148	71617
201453	IND.HORAIRE TRAVAIL DJF	D74-1068*13/12/1974	52638
200176	IND. TRAVAIL DE NUIT	CF LISTE DES DECRETS A LA RUBRIQUE 0176 DE L'ANNEXE 14-B	48759
200108	IND. SUJETIONS SPE.	D78.965 D73.973 D90.966 D91.1108 ET D92.1002	44100
200117	HEURES SUPPLEMENTAIRES	D68-518*30/05/1968 - SERVICES PENITENTIAIRES	29544
201793	I.F.S.E.	D2014-513*20/05/2014	21679
200667	REM. DES ASTREINTES	D2000-815*25/08/2000 ET TEXTES VISANT CE MEME DECRET	15111
201128	INDEMNITE FONCTION	(D2005 480*16/05/05)(D92 224*10/03/92)(D2003 1068*10/11/03)	13458
201870	INDEMNITE DEGRESSIVE	D2015-492*29/04/2015	13208
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	D2010-676*21/06/2010 - HORS ILE-DE-FRANCE	10119
201037	PRIME FORFAITAIRE	D2003-1284 Ó 1286 DU 26/12/2003 - MAGISTRATS - ENM	8639
201158	PRIME MODULABLE	(D2003 1284 A 2003 1286*26/12/2003)	8379
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	D2010-676*21/06/2010 - ILE-DE-FRANCE	7890
200431	INDEMNITE CHARGES PENIT.	D2006-1353*08/11/2006	7292
200415	IND DIFFERENTIELLE SMIC	D91-769*02/08/1991	6534
201334	IND.RISQUES ET SUJ.SPEC.	PJJ -D2006-1335*03/11/2006	5596
200029	IND. HABILLEMENT CHAUSSUR	D 60 1302 DU 5 DECEMBRE 1960 A DU 20/12/96 C.05 TRIM	4463
200480	INDEMNITE FORFAITAIRE	D2007-349*14/03/2007 - ADM.PENIT. INSERTION ET PROBATION	3856
200102	H. SUP. 14 PREM. H.		3534
200113	IND. DIFFICULTES ADMINIS.	D 46.2020 DU 17/9/46 C F3.38 DU 28/5/58 C.05	3511
200021	INDEMNITE DE STAGE	D2006-781*03/07/2006 - D2014-1021*08/09/2014 (MEN)	3322
201860	INDEMNITE D'INTERVENTION	D2014-1684*30/12/2014	2629
201468	IND.FONCT. ET OBJECTIFS	D2007-1776*17/12/2007	2601
200141	MAJORATION TRAITEMENT 40%	ANTILLES - GUYANE - SAINT-PIERRE ET MIQUELON	2282



Listes des indemnités concernées (à préciser lors des ateliers métiers) :

GELEM	LIBELLE	COMMENTAIRE	TOTAL
200362	COMPLEMENT REMUNERATION		1855
201599	IND. HEBERGEMENT EDUCATIF	D2010-75*22/01/2010 - PJJ	1437
200142	MAJORATION TRAITEMENT 35%	REUNION	1420
200143	INDEXATION REUNION.		1382
202209	IND. COMPENSATRICE CSG	L2017-1837*30/12/2017 - D2017-1889*30/12/2017	1188
201543	PR. ENCADRT. EDUC. NUIT	D2008-1205*20/11/2008 - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	1130
200740	IND.RESERVISTES CIVILS	POLICE NATIONALE (D2003 1395*31/12/2003)	1112
201540	I.F.O. PART INDIVIDUELLE	D2008-1309*11/12/2008 - PJJ	1037
201539	I.F.O. PART FONCTIONNELLE	D2008-1309*11/12/2008 - PJJ	1020
200136	AVANTAGE EN NATURE LOGT	LOGEMENT A/C DU 1ER JANVIER 2008	952
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.		910
201374	PRESTATION FRAIS MEDIC.	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - D66-874*29/11/1966 MODIFIE	874
200106	IND FORF TRAV SUP ADM CEN	D63 32 DU 19/01/63 A DU 5/08/75 A DU 23/12/94 C.20 TRIM	859
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.		804
201197	IND.FONCTION ET RESULTATS	D2004 1082*13/10/2004	726
200114	PRIME RENDEMENT ADM CENT	D50.196 DU 06/02/50 D45.1753 DU 6/08/45 A DU 2/05/02	704
201685	INDEMNITE FORFAITAIRE	D2011-1312*17/10/2011	703
201687	IND. JOURN. DE RESERVE	RESERVISTES CIVILS (COSP P.N JUSTICE - PENITENTIAIRE)	644
200105	H SUP 22 HEURES Ó 7 HEURE		516
200111	IND. TRAV. DANG. OU SALIS	D67.624 DU 23/7/67 MODIF A DU 11/8/75 DU 20/02/96 ALR211.8	463
200125	VACATIONS		451
201260	VACATIONS	VACATIONS INDEXEES SUR LE POINT (DEDOUBLEMENT 0125)	444
201670	REM. ACT. FORM. RECRUT.	D2010-235*05/03/2010 MODIFIE - FAIT GENERATEUR A/C 09/2011	423
200679	VACATION TRAITEMENT	CONSEILLERS D'ETAT EN SERVICE EXTRAORDINAIRE	412
200710	IND.FORF.FRAIS REPRESENT.	D2001 1045*06/11/2001	383

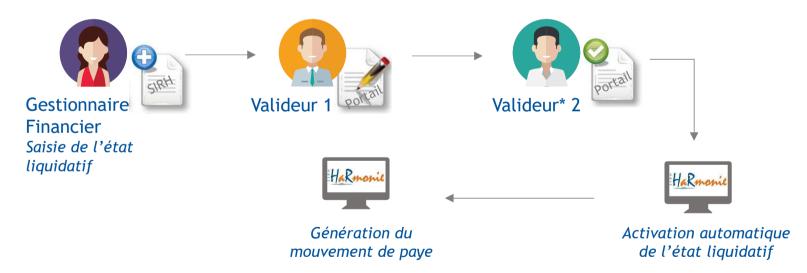




Implémentation des EL liés à l'installation d'une indemnité

Il sera utilisé le processus des décisions du SIRH Harmonie afin de pouvoir saisir un état liquidatif individuel pour l'installation d'une indemnité. Le circuit de validation sera dématérialisé.

Processus type de dématérialisation :



*Le système permet d'avoir plusieurs valideurs. Le dernier valideur doit avoir les droits afin d'activer la décision (délégation de signature).



Exemple EL



Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse lle de France et Outre-mer

Code administration*: 902075 Code ventilation budgétaire :

Programme*:0182 Action - Sous-action* : 0182-03

Compte PCE*: Article d'exécution :

ETAT LIQUIDATIF

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (code : 1793)

Décret 2014-513 du 20 mai 2014

00

Nom*:

MACHON

Prénom*: 288059542811533 N° dossier*:

Céline

ÉDUCATEUR DE 2ème CLASSE DE LA P.J.J (CII)

Date d'effet*	Quotité de travail*	Agent logé par NAS (O/N)*	Groupe IFSE*	Plafond IFSE fixé par arrêté*	Garantie individuelle et montant*	IFSE - Montant annuel*	IFSE - Montant mensuel*
06.07.2018	100	N	Groupe 1	10 800,00€	21 000,00€	5 038,44 €	419,87 €

Il sera indiqué:

Signé de manière dématérialisée par Civilité, Prénom, Nom, fonction, lieu et horodatage + logo de signature applicative

Signé de manière dématérialisée par Monsieur Gilles GRAS,

Paye du mois de :

août-18

Fait à Paris, Le 19.07.2017 à 16h20





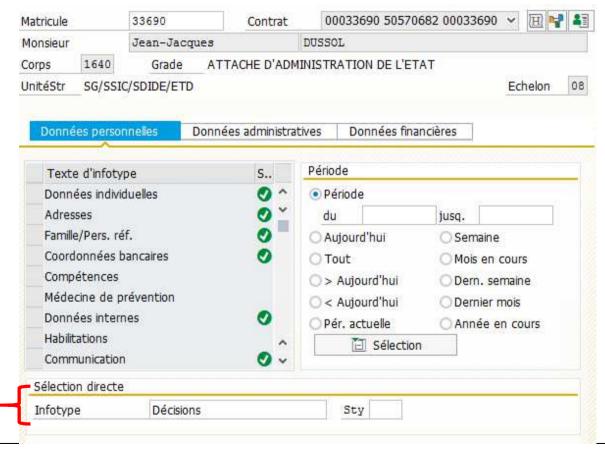


Saisie d'un état liquidatif individuel d'installation d'une indemnité

dans le SIRH Harmonie

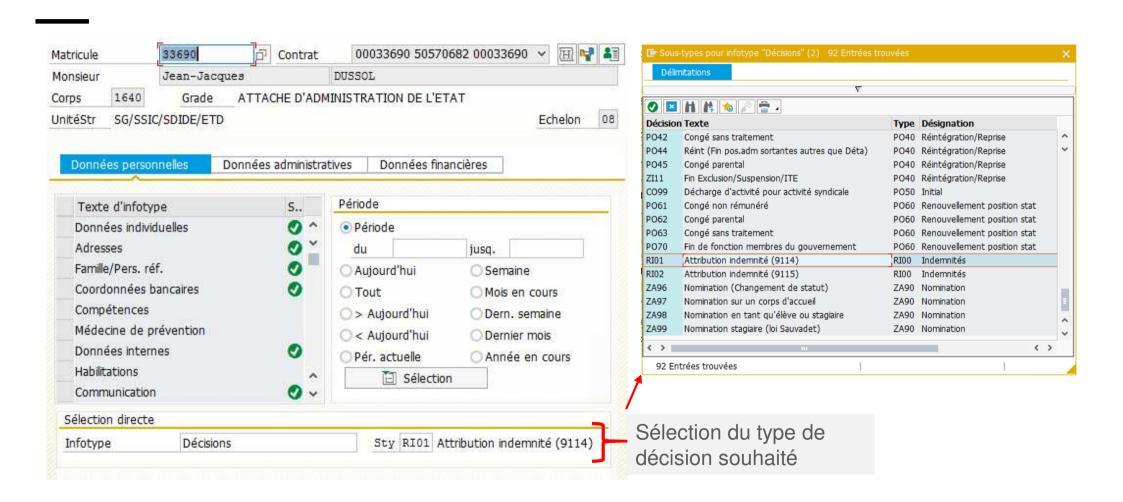
Il est souhaité utiliser le processus de génération des décisions existants dans l'outil afin de générer les états liquidatifs.

Sélection de l'infotype Décision (l'équivalent de la bibliothèque des actes)



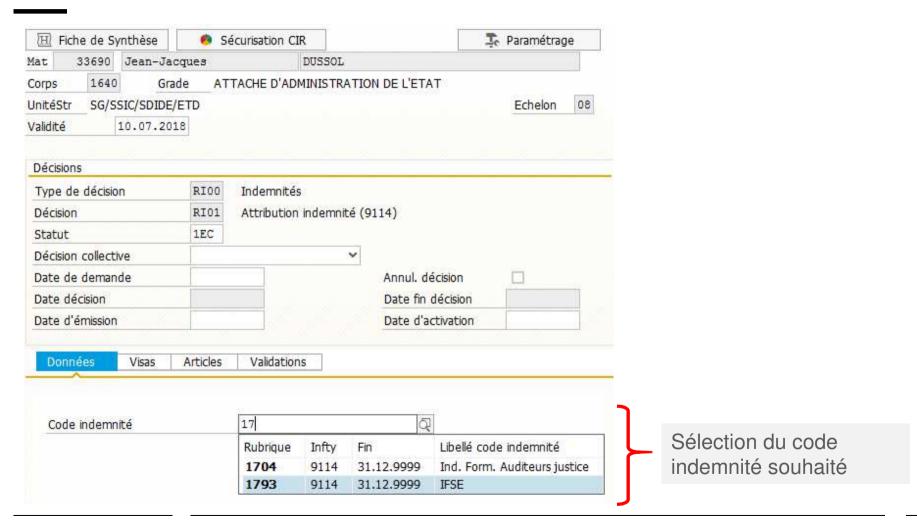


Saisie d'un état liquidatif individuel d'installation d'une indemnité dans le SIRH Harmonie

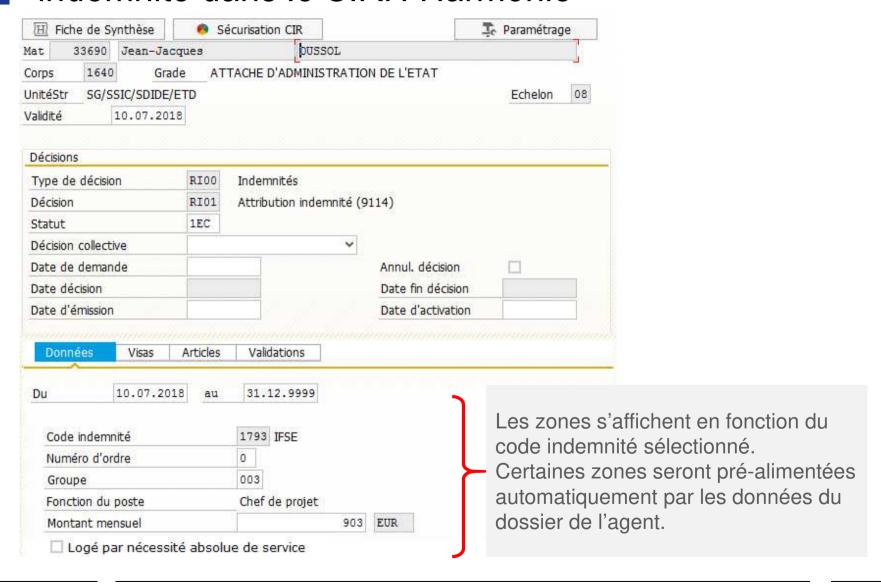




Saisie d'un état liquidatif individuel d'installation d'une indemnité dans le SIRH Harmonie



Saisie d'un état liquidatif individuel d'installation d'une indemnité dans le SIRH Harmonie

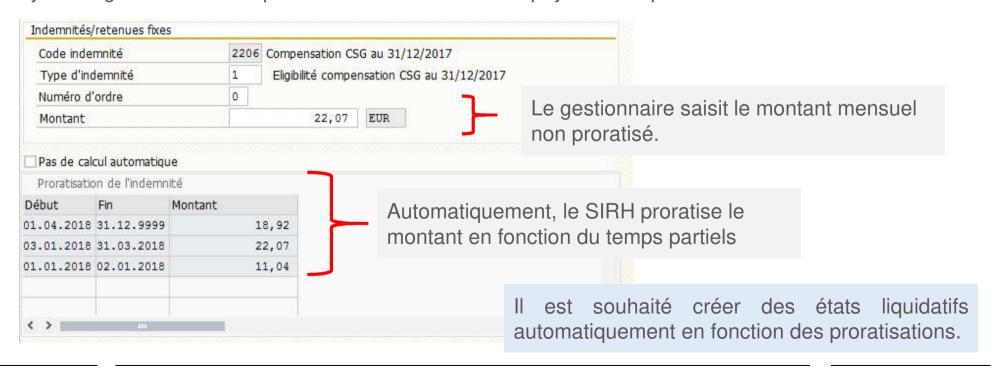






Proratisation des indemnités dans le SIRH Harmonie

Certaines indemnités sont proratisées automatiquement par le SIRH en fonction de certaines situations (changement de code rémunération, temps partiel, changement d'indice majoré). Le système génère automatiquement les mouvements de paye afin de proratiser l'indemnité.



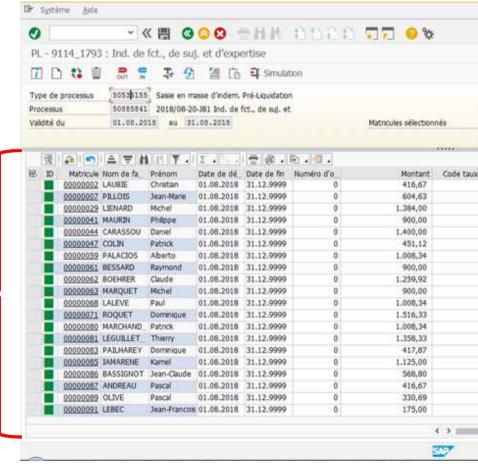




Saisie en masse d'indemnité

Actuellement, les gestionnaires saisissent en masse certaines indemnités dans le SIRH Harmonie. Il est souhaité que cette saisie génère un état collectif et la génération d'extraits individuels dans les dossiers concernées.

Le gestionnaire injecte les matricules et les données de l'indemnités.

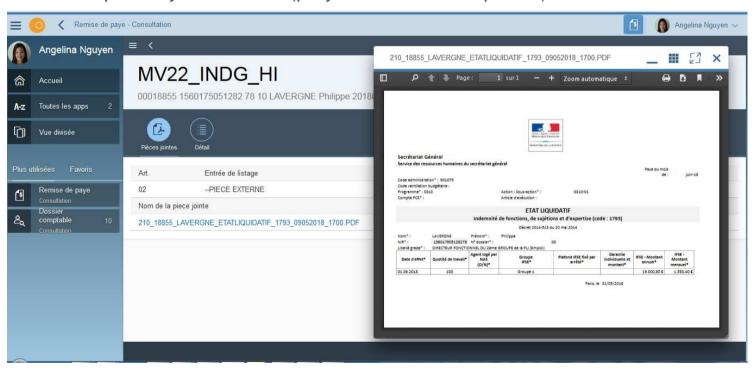






Vers un dématérialisation complète des EL

Des travaux sont menés afin d'offrir un accès à un portail MJ aux SLR afin d'accéder à toutes les pièces justificatives (projet DIADem Comptable).



Perspectives : dématérialisation

- Le Conseil d'Etat s'enquiert de la **production des états liquidatifs dans RenoiRH** : le module éditique des actes sera-t-il utilisé pour les produire ?
 - 🤝 le sujet a été identifié et est actuellement en cours de réflexion
- Le MINARM souhaite avoir davantage de visibilité sur l'impact de ces travaux avec ceux de la suite 9 HRA :
 - 🖔 Il est rappelé que le sujet est plus complexe qu'il n'y parait, tous les SIRH ne calculant pas les primes de la même façon.
 - Par ailleurs, la situation est différente au sein des ministères HRiens. Par exemple, SIRHIUS, le SIRH des MEF, possède un SI primes qui génère automatiquement les primes.

 - ♥ Concernant la Suite 9 HRA, les travaux sur l'indemnitaire auront lieu en 2019 et aborderont le sujet des états liquidatifs. Les études de conception permettront de déterminer le meilleur choix d'implémentation :
 - > Soit les états seront produits à partir des SIRH à partir de la solution éditique du moteur des actes administratifs (solution présentée par le MJ)
 - Soit les états seront produits directement à partir du module de calcul indemnitaire natif du SIRH. Cette solution a un potentiel très élevé mais il faudra s'assurer qu'elle s'adapte à tous les contextes ministériels.



AUJOURD'HUI

Perspectives : dématérialisation

Objectifs du projet GAUdDI pour le dossier comptable (1/3)

- Dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), les ordonnateurs transmettent chaque mois à leur SLR :
 - ✓ une édition papier du fichier GEST portant la signature de l'ordonnateur et valant ordre de paiement
 - ✓ les pièces justificatives (PJ) qui justifient individuellement les rémunérations versées aux agents, par écart au mois précédent. Ces documents restent conservés 10 ans par les ordonnateurs puis sont détruits.
- Les agents SLR visent les mouvements de paye transmis chaque mois via le fichier GEST. Pour ce faire, ils s'appuient sur les PJ papier adressées par les ordonnateurs et classées par NIR. Le comptable dispose durant 3 mois des PJ pour le contrôle de la paye.
- Tous les trois mois, les PJ sont assemblées par liasses puis collectées auprès de chaque SLR pour être mises à disposition de la Cour des comptes dans un site de stockage sécurisé où elles sont conservées 6 ans.
- Les états liquidatifs sont le plus souvent produits manuellement par les gestionnaires de paye ou des calculateurs de primes sous la forme de fichiers Excel qui sont ensuite imprimés.





<u>G</u>estion de l'<u>A</u>rchivage et du stockage <u>U</u>nifiés <u>d</u>u <u>D</u>ossier <u>I</u>ndividuel agent



Implémentation dans les SIRH

Perspectives au sein du CISIRH : Objectifs du projet GAUdDI pour le dossier comptable (2/3)

GAUdDI permettra :

√ d'acquérir des documents issus de sources variées :



le SIRH, qui produit

- des actes administratifs papiers signés manuscritement puis numérisés avant classement dans GAUdDI
- des actes administratifs nativement numériques et versés directement
- les états liquidatifs



les gestionnaires ou autres, qui produisent des états à destination des comptables publics



les agents, qui communiquent des justificatifs au CSRH

- au format papier. Ces documents seront numérisés puis classés dans GAUdDI
- au format numérique en les déposant, via le SELF, directement dans GAUdDI



des applications RH

(éventuellement un calculateur de primes)

- √ de centraliser et conserver toutes les pièces concernant un agent y compris son dossier comptable
- ✓ de mettre en place les processus d'archivage et de destruction
- Les PJ (dont celles appartenant au listage des entrées) seront déposées dans GAUdDI où elles seront associées au dossier de l'agent et à un fichier GEST. Elles seront conservées 10 ans avant d'être détruites.
- Les agents des SLR se connecteront à RenoiRH et accèderont aux PJ associées aux fichiers GEST produits durant les 3 derniers mois. Ces PJ seront présentées selon le même classement que celui existant aujourd'hui.
- Les agents de la Cour des comptes accèderont également à l'application mais sur toute la période de conservation des documents.



Implémentation dans les SIRH

Perspectives au sein du CISIRH : Objectifs du projet GAUdDI pour le dossier comptable (3/3)

- GAUdDI est prévu en fin d'année 2018 aux MEF. Pour les ministères RenoiRH, des travaux sont en cours sur la conduite du changement.
- Le MINARM s'interroge sur les modalités de traitement des états liquidatifs collectifs par GAUdDI :
 - Le sujet est en cours d'analyse. Il existe déjà une modalité de fonctionnement prévue pour les actes administratifs avec des extractions individuelles. Celle-ci pourrait également être envisagée pour les états liquidatifs.
 - ♥Cas des fortes volumétries (ex : DGDDI ou DGFiP) :
 - Dans ces cas, le comptable ne vise pas à partir de l'état liquidatif mais à partir de la notification individuelle envoyée à l'agent
 - ➤ le juge des comptes peut cependant demander à consulter l'état collectif dans la mesure ou, contrairement à l'état liquidatif, la notification n'est pas signée mais, par ailleurs, produite à partir de l'état collectif et issue du SIRH.
- Il sera possible d'appliquer la signature applicative. Il faudra s'assurer que la liste des personnes pouvant signer les états fournie aux comptables correspond aux personnes disposant de l'habilitation pour valider dans le SIRH.



Ordre du jour

9h40 Introduction – Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Consolidation des Objectifs et Déroulement Déroulement dans les SLR méthodologie dans les ministères états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives Dématérialisation** Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Perspectives : contrôle allégé en partenariat (1/4)

Dispositions réglementaires

- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 42)
- Arrêté du 25 juillet 2013 relatif au contrôle allégé en partenariat de la dépenses de l'Etat

Principe

- Le contrôle allégé en partenariat consiste à valider avec la DGFiP le ou les éléments des rémunération indemnitaires qui ne feront pas l'objet de justification auprès des comptables
- Ce principe ne vaut que pour une application sur laquelle la chaîne GA-Paie est automatisée de bout-en-bout et où il n'y a pas d'intervention manuelle possible autre que celle de l'ordonnateur lorsqu'il effectue la saisie des éléments de rémunération concernés.

Modalités du contrôle allégé en partenariat

- Le contrôle exercé par le comptable public peut être allégé, en partenariat avec l'ordonnateur, pour des catégories de dépenses dont le comptable est assignataire. Cet allègement prend la forme d'un contrôle sur échantillon et a posteriori.
- Ces catégories de dépense doivent faire l'objet d'un dispositif de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur conformément au cadre de référence du contrôle interne comptable visé par l'article 170 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette conformité est appréciée par une mission d'audit comptable, placée sous l'autorité conjointe du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.
- Lorsque le contrôle interne a été reconnu conforme au cadre de référence par la mission d'audit, le ministre chargé du budget peut autoriser la mise en œuvre du contrôle allégé en partenariat. Une convention signée par le ministre chargé du budget et le ministre intéressé en fixe les modalités. Elle précise :
 - √ sa durée d'application et ses conditions de résiliation
 - ✓ les catégories de dépenses soumises au contrôle allégé en partenariat
 - ✓ les modalités du contrôle exercé par le comptable.

La convention peut également prévoir un aménagement du nombre et de la nature des pièces justificatives et documents de comptabilité à produire au comptable public.

- La décision de mettre en œuvre le contrôle allégé en partenariat relève de chaque comptable public au vu de la convention susvisée et en accord avec chaque ordonnateur intéressé. Cette décision est formalisée par une convention entre le comptable et l'ordonnateur selon un modèle fixé par le DGFiP.
- Le ministre intéressé informe le ministre chargé du budget de toute modification du dispositif de contrôle interne de la dépense lorsqu'elle affecte les catégories de dépenses couvertes par la convention qui fixe les modalités du contrôle allégé en partenariat. Il informe également le ministre chargé du budget de tout élément susceptible de modifier les constatations initiales de la mission d'audit ainsi que de la mise en œuvre de toute action qui pourrait être définie suite à la mission d'audit ou lors de la détection de risques dans la procédure de dépense.
- Si les résultats des contrôles effectués dans le cadre de la convention qui formalise la décision de mettre en œuvre le contrôle démontrent que la maîtrise 68 des risques par l'ordonnateur n'est plus effective, le comptable peut résilier cette convention unilatéralement et sans préavis.

Perspectives : contrôle allégé en partenariat (2/4)

Exemple du MEN

- Le MEN a mis en place un contrôle allégé en partenariat pour ne plus justifier les heures supplémentaires des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) qui sont saisies dans l'application ASIE.
- En 2017, un audit post-mise en œuvre de ce contrôle allégé en partenariat a conclu à la poursuite du dispositif tout en demandant un ensemble de mesures d'amélioration.



- · Rédaction d'une lettre de mission adressée à l'équipe mixte DGFIP/ministère d'audit
- Actions lancées en fonction des conclusions du rapport d'audit qui peuvent être de trois ordres :
 - OK : le contrôle allégé en partenariat est lancé
 - OK avec réserve : préconisation d'actions préalables à la mise en place du contrôle allégé en partenariat
 - **KO :** les conclusions ne permettent pas d'envisager, en l'état actuel, la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat



- La DGDDI et la DGFiP (bureau CE-2A) envisagent de mettre en œuvre un dispositif de contrôle allégé en partenariat. En effet, la DGDDI disposant, comme le MEN, d'un outil automatisé sur toute la chaîne.
- Les travaux préparatoires pour déclencher l'audit (rédaction de la lettre de mission) sont en cours.
- Intérêt d'expérimenter sur ce périmètre :
 - Ministère de rattachement commun à la DGDDI et la DGFiP
 - Direction concentrée sur un seul comptable (SLR33)

Perspectives : contrôle allégé en partenariat (3/4)

- L'intérêt du contrôle allégé en partenariat est triple : **pragmatisme**, **allègement de la charge**, **qualité accrue de la paye**. Il s'agit de faire évoluer le système, d'insérer des contrôles automatiques.
- Actuellement, la DGFiP pratique un contrôle exhaustif. Celui-ci peut s'avérer contre-productif, car tous les éléments susceptibles d'être contrôlés ne comportent pas les mêmes enjeux. Aussi est-il nécessaire d'adopter de nouvelles méthodes de contrôle :
 - 1. Le contrôle hiérarchisé de la paye : choix des mouvements à contrôler en priorité (par exemple, les prises en charge) et des indemnités à enjeux.
 - 2. Le contrôle allégé en partenariat : fondé sur les automatismes du SIRH qui fait l'objet d'un audit tout comme le processus complet visé tant des services de l'ordonnateur que de ceux du comptable. L'audit confirme qu'il existe une maîtrise raisonnable des risques sur tout le processus et notamment du SIRH.
 - → Ces nouvelles méthodes de contrôle permettent de recentrer les services sur leur cœur de métier, de réduire les coûts de gestion, de mieux préparer la paye et de permettre l'allègement des contrôles du comptable.
- Déjà mis en place sur des dépenses autres que la paye, le contrôle allégé en partenariat permet de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori : sur échantillon, il permet de vérifier que la qualité est maintenue.
- Le point d'accroche de la démarche est le SIRH qui porte les contrôles automatiques. Si la matrice des incompatibilités ne pourra pas être exigée dans le SIRH par la DGFIP, *a contrario* son implémentation dans le SIRH constituera une garantie supplémentaire de la qualité du contrôle interne mené par le ministère et de sa maîtrise des risques. Il est possible qu'il y ait des variables selon les ministères et les SIRH.
- · Intérêts:
 - > Se concentrer sur d'autres contrôles notamment ceux non automatisés
 - ➤ L'audit partagé (ministère/DGFiP) permet une reconnaissance du travail réalisé tant par l'ordonnateur (notamment dans la maîtrise des risques liés au paiement des indemnités) que par les services du comptable
- La démarche est portée au niveau national : il ne doit pas y avoir un audit par SLR mais un par ministère portant sur l'ensemble du territoire.
- Quel contrôle pour le listage des entrées ? Les vérifications portent sur :
 - > Le calcul correct dans le SIRH
 - L'automatisation de l'opération sans intervention humaine
 - L'exactitude des règles de calcul

Perspectives : contrôle allégé en partenariat (4/4)

Impacts sur les états liquidatifs

- Rappel : acteurs du contrôle des états liquidatifs
 - ➤ L'ordonnateur, producteur des chiffres
 - ➤ Le comptable
 - ➤ Le juge des comptes : il ne se préoccupe pas du contrôle hiérarchisé de la paye ni du contrôle allégé en partenariat. De ce fait, il peut exiger la production d'un état liquidatif pour toutes les indemnités qu'il contrôle.
- Dans le cadre du contrôle allégé en partenariat, il est possible de se focaliser sur un échantillon d'opérations, ce qui diminue le nombre d'états liquidatifs à contrôler. Par ailleurs, ceux-ci étant produits a posteriori, les travaux sont donc réalisés dans de meilleures conditions.

· Cible:

- Généraliser le contrôle allégé en partenariat d'ici 2 ans pour l'ensemble des ministères car les sources des SIRH (HRA et la Suite 9) sont proches
- > Lier la démarche au contrôle interne afin de définir le champ du contrôle allégé en partenariat

Quand ?

- ➤ Un audit envisagé en 2018 peut être conduit en 2019. Il faut ensuite en tirer les conséquences, ce qui peut prendre plus ou moins de temps selon les préconisations des auditeurs → Dès lors, un audit réalisé au premier semestre 2019 conduirait à un déploiement du contrôle allégé en partenariat au second semestre 2019.
- Est-il pertinent pour les ministères qui ont des états liquidatifs de se lancer dans de nouveaux modèles si le contrôle allégé en partenariat est bientôt déployé? OUI :
 - La conduite d'un audit est assez longue et complexe : il faut attendre que les évolutions des états liquidatifs soient finies pour qu'elle soient incluses dans le périmètre de l'audit
 - ➤ Il sera toujours nécessaire de fournir des états liquidatifs donc il faut s'approprier les nouveaux modèles dès à présent (comme la DGDDI s'apprête à le faire)
 - ➤ Dans le cadre de l'audit, il faudra fournir des états liquidatifs puisque ce n'est qu'après celui-ci et en fonction de ses conclusions que le contrôle allégé en partenariat sera mis en place et que le contrôle ne portera plus que sur des échantillons.

Ordre du jour

9h40 Introduction - Rappel des conclusions du GT du 15 novembre 2017 10h00 Retour d'expérience sur la phase de test des modèles d'états liquidatifs Objectifs et Consolidation des Déroulement Déroulement méthodologie dans les ministères dans les SLR états liquidatifs 10h30 PAUSE 10h40 **Extension & simplification** 15' 10h55 **Perspectives** Dématérialisation Contrôle allégé en partenariat 11h10 15' Conclusion 11h25 11h30



Conclusion

- Le CISIRH (bureau de la simplification réglementaire et de la modernisation RH) reste à votre disposition pour toute question relative à ce sujet. Vos contacts sont les suivants :
 - ✓ Adresse fonctionnelle : <u>reseau-imrh.cisirh@finances.gouv.fr</u>
 - √ <u>cesar.melo-delgado@finances.gouv.fr</u> (chef du bureau)
 - √ <u>herve.goldblatt-winter@finances.gouv.fr</u> (adjoint au chef du bureau)
 - ✓ <u>nicolas.bridenne@finances.gouv.fr</u> (chargé de mission animation du réseau IMRH)
 - ✓ <u>marie.guillaumin@finances.gouv.fr</u> (chargée de mission animation du réseau IMRH)
 - ✓ <u>pascale.mourges@finances.gouv.fr</u> (chargée de mission animation du réseau IMRH)
 - ✓ jean-louis.pastor@finances.gouv.fr (expert réglementaire)
- Les prochains rendez-vous de 2018 sont les suivants :
 - ✓ COPIL Réseau (12 juillet)
 - ✓ Suites du GT « Comités médicaux et commissions de réforme » (septembre)
 - ✓ GT « Gestion des contractuels » (novembre)
 - ✓ GT « Dématérialisation des formulaires et des demandes RH » (décembre 2018)
 - ✓ Suites du GT « Réintégration après mobilité » (courant 2019)

N'hésitez pas à nous communiquer des sujets que vous souhaiteriez aborder au niveau interministériel.

